

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: MAKI BLOCK

Type(s) de produit: TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

Numéro de l'autorisation: BE2014-0018

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0004615-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	4
4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	4
4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	4
4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	4
4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	4
4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques	5
4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	6
4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	6
4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	6
4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	6
4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques	7
4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	7
4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	7
4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	8
4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	8
4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques	9
4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	9
4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	9

4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	9
4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	9
4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques	10
4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	11
4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	11
4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	11
4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	11
4.6.1 Consignes d'utilisation spécifiques	12
4.6.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	12
4.6.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	12
4.6.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	12
4.6.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	13
4.7.1 Consignes d'utilisation spécifiques	14
4.7.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	14
4.7.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	14
4.7.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	14
4.7.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	14
5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP	15
5.1. Consignes d'utilisation	15
5.2. Mesures de gestion des risques	15
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers	16
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	16
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales	17
6. Autres informations	17

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Belgique MAKI BLOCK

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	LIPHATECH
	Adresse	Bonnel - CS 10005 47480 Pont Du Casse France
Numéro de l'autorisation	BE2014-0018	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	BE-0004615-0000	
Date de l'autorisation	24/02/2014	
Date d'expiration de l'autorisation	04/03/2023	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	LIPHATECH SAS
Adresse du fabricant	Bonnel - CS 10005 47480 PONT DU CASSE France
Emplacement des sites de fabrication	Production centre, avenue Jean Serres, ZA Malère 47480 PONT DU CASSE France

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	12 - Bromadiolone
Nom du fabricant	LIPHATECH S.A.S
Adresse du fabricant	Bonnel BP3 47480 PONT DU CASSE France
Emplacement des sites de fabrication	LIPHATECH S.A.S at AlzChem Trostberg GmbH - Chemie Park Trostberg - Dr Albert Frank strasse 32 83308 Trostberg Allemagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Bromadiolone	3-[3-(4'-Bromo[1,1'-biphenyl]-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxy-2H-1-benzopyran-2-one	Substance active	28772-56-7	249-205-9	0.005

2.2. Type de formulation

RB - Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger	<p>Peut nuire au fœtus.</p> <p>Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ..</p>
Conseils de prudence	<p>Se procurer les instructions avant utilisation.</p> <p>Ne pas respirer les poussières.</p> <p>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>Porter des gants de protection.</p> <p>EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.</p>

Éliminer le contenu dans Eliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur.

Garder sous clef.

Ne pas manipuler avant d' avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Se laver soigneusement après manipulation.

Consulter un médecin en cas de malaise.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Utilisation 1 – Souris domestiques et/ou rats – réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Mus musculus-Souris domestique-Tous Rattus norvegicus-Rat brun-Tous
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application des appâts - - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés
Taux et fréquences d'application	Rats : 200 g d'appât par point d'appât. Souris : 50 g d'appât par point d'appât. - - - Rats : 200 g d'appât par point d'appât. Souris : 50 g d'appât par point d'appât.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Conditionnement minimum de 3 kg. Emballage individuel en PE ou PP (opaque ou transparent) (10-140g) emballés dans: • Seau opaque en plastique (PP) avec couvercle (3 à 25 kg) • Carton opaque avec un sac PE intégré (3 à 25 kg) • Carton opaque contenant une station d'appât pré-remplie opaque (PE, PP, HDPE) (3 à 60 stations d'appâts)

Appât en vrac conditionné dans :

- Seau opaque en plastique (PP) avec couvercle (3 à 25 kg)
- Carton opaque avec un sac PE intégré (3 à 25 kg)
- Carton opaque contenant une station d'appât pré-remplie opaque (PE, PP, HDPE) (3 à 60 stations d'appâts)

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement. (sauf si utilisé en appâtage permanent)
- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage permanent pour prévenir les infestations de rongeur ou surveiller l'activité des rongeurs
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.2 Description de l'utilisation

Utilisation 2 - Utilisation 2 – Souris et/ou rats – réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – extérieur autour de bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Mus musculus-Souris domestique-tous Rattus norvegicus-Rat brun-tous
Domaine d'utilisation	Extérieur Autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Application des appâts - - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés
Taux et fréquences d'application	Rats : 200 g d'appât par point d'appât. Souris : 50 g d'appât par point d'appât. - - - Rats : 200 g d'appât par point d'appât. Souris : 50 g d'appât par point d'appât.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Conditionnement minimum de 3 kg. Emballage individuel en PE ou PP (opaque ou transparent) (10-140g) emballés dans: • Seau opaque en plastique (PP) avec couvercle (3 à 25 kg) • Carton opaque avec un sac PE intégré (3 à 25 kg) • Carton opaque contenant une station d'appât pré-remplie opaque (PE, PP, HDPE) (3 à 60 stations d'appâts) Appât en vrac conditionné dans : • Seau opaque en plastique (PP) avec couvercle (3 à 25 kg) • Carton opaque avec un sac PE intégré (3 à 25 kg) • Carton opaque contenant une station d'appât pré-remplie opaque (PE, PP, HDPE) (3 à 60 stations d'appâts)

4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser

l'exposition aux espèces non cibles

4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage permanent pour prévenir les infestations de rongeur ou surveiller l'activité des rongeurs
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé
- Ne pas appliquer le produit directement dans les terriers

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.3 Description de l'utilisation

Utilisation 3 - Utilisation 3 – Rats – réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – Zones ouvertes extérieures et décharges

Type de produit

TP14 - Rodenticides

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Ne s'applique pas aux rodenticides

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Rattus norvegicus-Rat brun-Tous

Domaine d'utilisation

Extérieur

Zones ouvertes
Décharges

Méthode(s) d'application	<p>Application des appâts -</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés
Taux et fréquences d'application	<p>Rats : 200 g d'appât par point d'appât. - - -</p> <p>Rats : 200 g d'appât par point d'appât.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	<p>Professionnel</p>
Dimensions et matériaux d'emballage	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Emballage individuel en PE ou PP (opaque ou transparent) (10-140g) emballés dans:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seau opaque en plastique (PP) avec couvercle (3 à 25 kg) • Carton opaque avec un sac PE intégré (3 à 25 kg) • Carton opaque contenant une station d'appât pré-remplie opaque (PE, PP, HDPE) (3 à 60 stations d'appâts) <p>Appât en vrac conditionné dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seau opaque en plastique (PP) avec couvercle (3 à 25 kg) • Carton opaque avec un sac PE intégré (3 à 25 kg) • Carton opaque contenant une station d'appât pré-remplie opaque (PE, PP, HDPE) (3 à 60 stations d'appâts)

4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques

<ul style="list-style-type: none"> - Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés. - Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés. - Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné. - Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles

4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

<ul style="list-style-type: none"> - Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant. - Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable. - Ne pas appliquer le produit directement dans les terriers

4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.4 Description de l'utilisation

Utilisation 4 - Utilisation 4 – Rats – réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – égouts

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-Rat brun-Tous
Domaine d'utilisation	Otro Egouts
Méthode(s) d'application	Application des appâts - - Appât prêt à l'emploi à fixer ou appliquer dans des postes d'appâtage pour empêcher l'appât d'entrer en contact avec les eaux usées. - Points d'appâts couverts et protégés
Taux et fréquences d'application	200 grammes par regard. - - - 200 grammes par regard.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Conditionnement minimum de 3 kg. Emballage individuel en PE ou PP (opaque ou transparent) (10-140g) emballés dans: • Seau opaque en plastique (PP) avec couvercle (3 à 25 kg)

- Carton opaque avec un sac PE intégré (3 à 25 kg)
- Boîte de métal opaque (3kg)
- Carton opaque contenant une station d'appât pré-remplie opaque (PE, PP, HDPE) (3 à 60 stations d'appâts)

Appât en vrac conditionné dans :

- Seau opaque en plastique (PP) avec couvercle (3 à 25 kg)
- Carton opaque avec un sac PE intégré (3 à 25 kg)
- Carton opaque contenant une station d'appât pré-remplie opaque (PE, PP, HDPE) (3 à 60 stations d'appâts)

4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Les appâts doivent être appliqués de façon à ne pas entrer en contact avec l'eau et à ne pas être emportés.
- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Placer uniquement les appâts dans des égouts reliés à une station de traitement des eaux usées.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé

4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.5 Description de l'utilisation

Utilisation 5 - Utilisation 5 – Souris domestiques – professionnels – intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Mus musculus-Souris domestique-Tous
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application des appâts - - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés
Taux et fréquences d'application	<p>Forte infestation : 50 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1-1.5 mètres. Faible infestation : 50 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2-3 mètres. - - -</p> <p>Forte infestation : 50 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1-1.5 mètres. Faible infestation : 50 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2-3 mètres.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Emballage individuel en PE ou PP (opaque ou transparent) (10-140g) emballés dans:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seau opaque en plastique (PP) avec couvercle (3 à 25 kg) • Carton opaque avec un sac PE intégré (3 à 25 kg) • Carton opaque contenant une station d'appât pré-remplie opaque (PE, PP, HDPE) (3 à 60 stations d'appâts) <p>Appât en vrac conditionné dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seau opaque en plastique (PP) avec couvercle (3 à 25 kg) • Carton opaque avec un sac PE intégré (3 à 25 kg) • Carton opaque contenant une station d'appât pré-remplie opaque (PE, PP, HDPE) (3 à 60 stations d'appâts)

4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.6 Description de l'utilisation

Utilisation 6 - Utilisation 6 – Rats – professionnels – intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-Rat brun-Tous
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application des appâts - - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés
Taux et fréquences d'application	Forte infestation : 200 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 4-5 mètres.

	<p>Faible infestation : 200 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 8-10 mètres. - - -</p> <p>Forte infestation : 200 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 4-5 mètres. Faible infestation : 200 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 8-10 mètres.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Emballage individuel en PE ou PP (opaque ou transparent) (10-140g) emballés dans:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seau opaque en plastique (PP) avec couvercle (3 à 25 kg) • Carton opaque avec un sac PE intégré (3 à 25 kg) • Carton opaque contenant une station d'appât pré-remplie opaque (PE, PP, HDPE) (3 à 60 stations d'appâts) <p>Appât en vrac conditionné dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seau opaque en plastique (PP) avec couvercle (3 à 25 kg) • Carton opaque avec un sac PE intégré (3 à 25 kg) • Carton opaque contenant une station d'appât pré-remplie opaque (PE, PP, HDPE) (3 à 60 stations d'appâts)

4.6.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées seulement 5 à 7 jours après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.6.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.6.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.6.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.7 Description de l'utilisation

Utilisation 7 - Utilisation 7 – Souris domestiques et/ou rats – professionnels – extérieur autour de bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-Rat brun-Tous Mus musculus-Souris domestique-tous
Domaine d'utilisation	Extérieur Extérieur autour de bâtiments
Méthode(s) d'application	Application des appâts - - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés
Taux et fréquences d'application	<p>SOURIS : Forte infestation : 50 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1-1.5 mètres. Faible infestation : 50 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2-3 mètres. RATS : Forte infestation : 200 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 4-5 mètres. Faible infestation : 200 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 8-10 mètres. - - -</p> <p>SOURIS : Forte infestation : 50 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1-1.5 mètres. Faible infestation : 50 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2-3 mètres.</p> <p>RATS : Forte infestation : 200 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 4-5 mètres. Faible infestation : 200 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 8-10 mètres.</p>

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Conditionnement minimum de 3 kg.

Emballage individuel en PE ou PP (opaque ou transparent) (10-140g) emballés dans:

- Seau opaque en plastique (PP) avec couvercle (3 à 25 kg)
- Carton opaque avec un sac PE intégré (3 à 25 kg)
- Carton opaque contenant une station d'appât pré-remplie opaque (PE, PP, HDPE) (3 à 60 stations d'appâts)

Appât en vrac conditionné dans :

- Seau opaque en plastique (PP) avec couvercle (3 à 25 kg)
- Carton opaque avec un sac PE intégré (3 à 25 kg)
- Carton opaque contenant une station d'appât pré-remplie opaque (PE, PP, HDPE) (3 à 60 stations d'appâts)

4.7.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.7.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Ne placer pas directement ce produit dans les terriers.

4.7.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.7.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.7.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP

5.1. Consignes d'utilisation

- Lisez et respectez les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser
- Avant de placer un appât, faites un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population de rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, zones de nourrissages, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se lave les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

POUR PROFESSIONNELS AYANT DES COMPETENCES AVANCEES DEMONTRÉES:

- La fréquence des visites au niveau de la zone traitée est à la discrétion de l'opérateur, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.
 - Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
 - Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant.
- Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.

POUR PROFESSIONNELS SEULEMENT:

- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).
- Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

POUR PROFESSIONNELS AYANT DES COMPETENCES AVANCEES DEMONTREES:

- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure pour gérer la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale. Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par exemple, au moins deux fois par semaine).

POUR PROFESSIONNELS SEULEMENT: Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:

- Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).
- Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).
- Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
 - Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
 - En cas:
 - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
 - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
 - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «MAKI BLOCK»; «bromadiolone» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison au 070 245 245».
- Dangereux pour la faune. "

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale. L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation: 1 an

6. Autres informations

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérissant et un colorant.